

Délibération n°2016/014
Séance du 20 janvier 2016

PORTAIL COMMUN DES MARCHES « MAXIMILIEN »
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013241-0004 du 29 août 2013 portant approbation de la convention constitutive du GIP Maximilien ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF ;
- VU** la convention constitutive du GIP signée le 1^{er} août 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/504 du 11 décembre 2013 relative à l'adhésion du STIF au GIP Maximilien ;
- VU** le rapport n°2016/014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Thierry MEIGNEN, membre du conseil du STIF, est élu en tant que représentant titulaire du STIF au sein du GIP Maximilien.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine DIRRINGER membre du conseil du STIF, est élue en tant que représentante suppléante du STIF au sein du GIP Maximilien.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE